



Annulation d'une dette pour son ancienneté

Par **gribouille46**, le 24/11/2016 à 16:24

BONJOUR marque de politesse [smile4]

En 2009 j'ai commencé à rembourser un solde débiteur + un prêt à l'office procédure judiciaire de Castres. La mise en demeure s'élevait à 8882 €. J'ai demandé un relevé à cet office qui m'annonce que je dois encore 5790,36 €, le capital du au départ serait de 10120,36€. Je verse jusqu'à présent 50€ par mois , je suis au chômage et en fin de droit. Je n'ai que 500€ par mois . Ai je tout d'abord le droit de contester les montants annoncés sur ce relevé et puis je annuler cette dette pour son ancienneté? j'ai l'impression de verser dans un trou sans fond!

Merci pour votre réponse par mail,
cordialement

Par **morobar**, le 25/11/2016 à 18:07

Bonjour,

[citation]Ai je tout d'abord le droit de contester les montants annoncés sur ce relevé [/citation]

Avec des arguments certainement.

Mais vu d'ici tout cela parait normal.

[citation]et puis je annuler cette dette pour son ancienneté?[/citation]

Cela dépend de l'origine de la dette, de l'existence d'un titre et de la date de votre dernier paiement. En fait seul le dossier et les écrits que vous avez signés peuvent permettre de vérifier une éventuelle prescription.

[citation] j'ai l'impression de verser dans un trou sans fond! [/citation]

A coup de 50 euro par mois, le versement ne couvre pas les seuls intérêts.

Vous ne finirez donc jamais de payer cette dette.

Par **gribouille46**, le **26/11/2016** à **07:38**

pret à la conso, dernier paiement novembre 2016, on doit me faire parvenir une photocopie du contrat .Y a t'il un moyen d'effacer cette dette?

Par **morobar**, le **26/11/2016** à **09:13**

Non sauf en payant.

Mais pas avec un remboursement non significatif mensuel, qui ne couvre pas, comme je vous l'ai déjà dit, les seuls intérêts composés.

Par **gribouille46**, le **28/11/2016** à **19:10**

bon bien je resterai ainsi ou j'irai a la BF avec 500 euros par mois je ne peux pas faire plus!!!!